

N°DEC-2024-52

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION, PAR UP EVENTS, D'UN SPECTACLE INTITULÉ « UP FANFARE », LE 20 JUILLET 2024 AU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec UP EVENTS – 20 rue Victor Hugo, 93160 NOISY-LE-GRAND ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « UP FANFARE », le 20 juillet 2024, au complexe sportif Léo Lagrange, 1-3 rue Auguste Delaune.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire UP EVENTS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 1 793,50 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 4 avril 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 8 AVR. 2024
Et de sa publication le - 8 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS